



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

ARRETE N : 2025 - 2091

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/CR

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE FIXANT DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX VEHICULES DU S.D.I.S ET DE SERVICE AVENUE RAOUL BRIQUET A LENSH

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la demande de réservation de deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules du S.D.I.S et de service avenue Raoul Briquet (face au centre de formation) à Lens,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter le stationnement des véhicules de secours du S.D.I.S et de service

A R R E T E

Les dispositions suivantes destinées à autoriser le stationnement aux véhicules de secours du S.D.I.S et de service seront applicables avenue Raoul Briquet (face au n°73 - « centre de formation ») à Lens.

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours du S.D.I.S et de service, est interdit sur les deux emplacements situés face au n°73 avenue Raoul Briquet.

Des panneaux de types B6d et M9z seront installés au droit de la zone de stationnement concernée.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de police Lens – Agglomération, M le directeur de police municipale et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 décembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON